

AFFAIRE N° 9. - Construction de huit classes maternelles à l'Ecole Centrale - Emprunt de 779 000 Francs à contracter auprès de la C E P R -

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13.12.77, vous avez adopté à l'unanimité la réalisation d'un emprunt de 779 000 Francs à contracter auprès de la C E P R pour permettre la construction d'un groupe scolaire de huit classes maternelles à l'Ecole Centrale.

Pour des raisons pratiques, cet emprunt avait été groupé avec diverses autres demandes concernant les établissements scolaires inscrits sur la liste d'urgence de 1977.

---

La Caisse d'Epargne nous demandant de bien vouloir présenter pour l'avenir des projets séparés, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à contracter uniquement un emprunt de 779 000 Francs pour l'école maternelle citée en objet.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ